

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DU 26 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six décembre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur BRICHET Jean-Jacques, Maire,

PRESENTS : Monsieur BRICHET Jean-Jacques, Madame BRICHET Sylvie, Madame SATABIN Jacqueline, Madame DURAND-GAZANGELLE Martine, Monsieur SAINT Alain , Monsieur DURAND Patrick, Monsieur ZEITOUN Nicolas, Madame MEURANT Myriam, Madame MARIE Valérie

ABSENTE EXCUSEE ET REPRESENTEE : Madame GORSE Brigitte pouvoir à Mme SATABIN,

ABSENTS EXCUSES : Madame FOURREY Marie-Françoise, Monsieur TOURNAY Patrick

Monsieur SAINT est désigné secrétaire de séance

Après appel, le quorum étant atteint la séance peut débuter.

1°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 25 NOVEMBRE 2024

L'ensemble des conseillers municipaux ayant été destinataire du compte-rendu du 25 novembre, Monsieur le Maire en rappelle les principaux points et demande si des modifications ou ajouts semblent nécessaires.

Aucune remarque n'étant faite, il propose de passer à leur approbation.

Le conseil par

10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Approuve le compte rendu de la séance du conseil du 25 novembre 2024

2°) FIXATION DU MONTANT DE LA CONTRE-VALEUR DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2025 (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2024/42-05 DU 25 NOVEMBRE 2024)

Monsieur le Maire expose au conseil le contexte de ce dossier.

A l'occasion du dernier conseil du 25 novembre, le conseil a été amené à délibérer sur la fixation d'un montant de contre-valeur destiné à répercuter sur le prix du mètre cube d'eau payé par les administrés assujettis la future nouvelle redevance appelée « redevance

pour la performance du système d'assainissement collectif ». Cette nouvelle redevance est issue de la réforme du système des redevances initiée par la loi n° 2023-132 du 29 décembre 2023 et le décret d'application du 09 juillet 2024 qui ont revu globalement le système des redevances attachées à l'eau.

Lors d'une réunion organisée par VEOLIA, entreprise délégataire du service public de distribution de l'eau qui, par une convention de perception, gère les redevances d'assainissement, leurs services nous ont proposé une méthodologie pour fixer cette contre-valeur pour l'année 2025 ; méthodologie prenant en compte divers items dont le taux d'impayés des factures d'eau de notre collectivité et un coefficient dit de lissage ou d'anticipation destiné à lisser l'impact de cette réforme qui, à partir de 2026, va inévitablement générer une hausse non négligeable du tarif du mètre cube d'eau.

Le conseil avait donc délibéré, conformément à la proposition de VEOLIA, et fixé la contre-valeur pour 2025 à 0,0357 € du mètre cube d'eau.

Or, à l'occasion d'un récent webinaire, il s'est avéré que la proposition de VEOLIA, en intégrant dans le mode de calcul des modalités non prévus par le décret du 09 juillet 2024 qui prévoit uniquement la prise en compte du taux de base de la redevance fixée par l'Agence de l'Eau dont dépend la collectivité (pour notre commune l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie ») et le coefficient dit de modulation, fragilise juridiquement cette délibération qui pourrait se voir attaquer et annuler en cas de recours d'un administré assujetti.

Il a donc été fortement conseillé aux collectivités et syndicats qui auraient délibéré sur la base d'éléments autres que ceux strictement définis par le décret de redélibérer afin de revenir sur leur précédente délibération et fixer une contre-valeur indiscutable sur le plan juridique.

Ainsi, le conseil municipal d'aujourd'hui est appelé à redélibérer pour fixer la contre-valeur 2025 sur la base suivante :

1) Le tarif de base de cette redevance fixée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dont dépend notre département qui s'établit pour 2025 à 0,089 € hors taxe du mètre cube

2) Le coefficient dit de modulation de ce tarif qui, pour la première année de mise en œuvre de cette réforme, est fixé de manière uniforme par l'Agence de l'Eau au taux plafond de 0,7 correspondant à une performance jugée parfaite du système

En fonction de ces données, il est donc proposé aujourd'hui au conseil d'établir la contre-valeur de la redevance de performance du système d'assainissement collectif pour l'année 2025 à 0,0267 € hors taxe du mètre cube.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal après vote

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

1°) d'annuler la délibération n° 2024/42-05 du 25 novembre 2024 et de la remplacer par cette nouvelle délibération

2°) de fixer pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance du système d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu à 0,0267 €

3°) de préciser que cette contre-valeur est assujettie à la T.V.A. selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10 % pour l'assainissement

4°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

3°) SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Grandpuits Bailly-Carrois tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Grandpuits Bailly-Carrois contribue à soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1000€
- à la Protection civile
- adresse du Siège : Fédération Nationale de la Protection Civile

Tour Essor
14 rue Scandicci
93500 PANTIN

Entendu cet exposé, le Conseil municipal décide :

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Article 1 - D'approuver l'attribution d'un don de 1000€ à la Protection Civile pour venir en soutien à la population de Mayotte.

Article 2 - D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

SYNDICATS ET COMMISSIONS

Monsieur DURAND, Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP), souhaite compléter l'information transmise via la délibération sur le vote de la contre-valeur de la redevance de performance du système d'assainissement en indiquant que, selon les informations qu'il a lui-même recueillies, il devrait être possible d'intégrer dans le mode de calcul l'impact des impayés à partir de la facturation de 2027.

Madame MARIE qui a assisté à la récente réunion des correspondants défense fait la synthèse de cette réunion.

Il a été évoqué :

Un récapitulatif de la période des Jeux Olympiques ;

Les Plans de Prévention Inondation ;

Une information aux communes du « kit d'urgence » que devrait posséder les administrés ;

La possibilité de stage des agents auprès du service d'Incendie et de Secours.

SMETOM GEEODE

Lors du dernier comité syndical les 25 % sur les investissements ont été adoptés en attente de l'adoption du budget 2025

L'ordre du jour étant épuisé le maire clos la séance.